

**ARRÊTÉ n° 2022-09-753**  
**RAPPORTE L'ARRÊTÉ 2022-07-677 ET**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE**  
**STATIONNEMENT DES VÉHICULES À**  
**L'OCCASION DES MANIFESTATIONS**  
**SUR LES SITES COMMUNAUX DURANT**  
**LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES**  
**OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

Vu les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

**CONSIDÉRANT**, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules en agglomération et d'en assurer la sécurité et l'accès,

**CONSIDÉRANT**, que les travaux d'installation des ombrières photovoltaïques sur le parking attenant au collège Anne Frank sont achevés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté 2022-07-677 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules avenue du Docteur Fleming – collège du parking Anne Frank est abrogé.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

BTA - 19/09/2022 .

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 9 septembre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

